Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_146B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-146

Objet : Budget Principal Commune – Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2511665J du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le budget de la Commune,
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public par suite d'un surendettement, à savoir :

Compte	Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
6542	Accueil de Loisirs	T.633, 1004 et 1161	2023	348.52 €
	Accueil périscolaire	T.1309, 1473 et 1579	2024	19.14 €
	Pause méridienne	T.1309, 1473 et 1579	2024	32.30 €
	Accueil périscolaire	T.1050, 1323, 1447 et 1520	2025	59.96 €
	Pause méridienne	T.1050, 1323, 1447 et 1520	2025	91.92 €
	Accueil de Loisirs	T.1050, 1181 et 1447	2025	99.72 €
TOTAL				651.56 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur le montant des créances éteintes ci-dessus pour un total de 651.56 €,
- D'indiquer que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget 2026.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_146B-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.